

CONTRAT N°TP/CIGRAC/2023/12/003
DE SOUS TRAITANCE
ENTRE
SODISTRA
ET
BADINI SARL
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
DEUX (02) DALOTS 3.00x2.00
SUR LA VOIE D'ACCES A LA CIGRAC

DECEMBRE 2023



ARTICLE 1 -DESIGNATION DES PARTIES CONTRATANTES

ENTRE LES SOUSIGNES :

Monsieur OUEDRAOGO JEAN PASCAL

ADMINISTRATEUR GENERAL

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise : **SODISTRA**

Siège social : **Riviéra Akouédo Abatta**

Registre de commerce : **CI. ABIDJAN 2006-B-052 RCCM**

Numéro de compte contribuable : **4104288-G**

Numéro de téléphone : **27 22 46 99 96**

Et faisant élection de domicile à **23 BP 2793 ABIDJAN 23**

D'une part

ET LE SOUS TRAITANT BADINI SARL

Cél : 58 04 69 71 / 04 66 74 70

Registre du commerce d'ABIDJAN N°**CI-ABJ-2017-B-5855**

Forme juridique : **SARL PLURI-PERSONNELLE**

Numéro de compte contribuable : **1709948Y**

Représenté par : **BADINI PRISCA**

désigné dans le présent contrat sous le vocal << **SOUS TRAITANT**>>,

Numéro de compte bancaire : **BANK OF AFRICA: N°001322910009**

D'autre part



ARTICLE 2 : DEFINITION DES TRAVAUX

1/ Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent marché principal.

Maître d'Ouvrage : **SODISTRA**

Projet : **TRAVAUX D'EXECUTION DE LA VOIE D'ACCES A SODISTRA**

2/ Marché de sous-traitance. Objet des présentes.

Travaux de construction de deux (02) dalots 3.00 x 2.00 L=15ml

ARTICLE 3 - Documents contractuels

1/ Les plans d'exécution (joint en annexe)

2/ Details quantitatif et estimatif

ARTICLE 4 – PRIX

Les travaux faisant l'objet du présent marché seront à prix unitaires :

- Installation de chantier	: 1500 000F
- Réalisation des fouilles	: 3 000F/m ³
- Béton de propreté	: 50 000F/m ³
- Béton de qualité 350	: 75 000F/m ³
- Aciers	: 950F/Kg
- Coffrage	: 5000F/m ²

ARTICLE 5 – Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires seront réglés sur d'un commun accord entre les **PARTIES** sur la base des quantités approuvées par le représentant de SODISTRA.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES FACTURES

De convention expresse des **PARTIES**, les règlements s'effectueront par chèque ou par tout autre moyen de paiement admis par la loi.

Les règlements sont subordonnés à l'établissement des attachements relatifs aux travaux réalisés, approuvés et transmis avec la facture correspondante à **SODISTRA**.

Étant précisé que tout attachement établi par le **SOUS TRAITANT** et approuvé sera payé directement par **SODISTRA**.

Seuls les travaux réceptionnés et les quantités validées seront payés.

ARTICLE 7– LIEU D'EXECUTION ET DELAI

Le lieu d'exécution des travaux objet du présent contrat : **PK44**

Le délai d'exécution global : **trois (03) semaines**

NB : les travaux des deux (02) dalots devront se faire simultanément.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

Pendant l'exécution des travaux, le sous-traitant est responsable de la totalité des travaux.

SODISTRA mettra à la disposition du sous-traitant que l'équipe topographique.

L'ensemble des matériaux et matériel indispensable à la réalisation des travaux sont à la charge du sous-traitant.

ARTICLE 9 : SURVEILLANCE ET CONTROLE DES TRAVAUX

Les travaux seront placés sous le contrôle du Maitre d'œuvre.

Les travaux doivent être d'excellente qualité, conformes en tout aux règles de l'art, exempt de toute malfaçon et représenter toute la perfection dont ils sont susceptibles.

S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, et repris au frais du sous-traitant.

Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le chef de la mission de contrôle.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'exécution des travaux sus indiqués, **L'ENTREPRENEUR** s'engage à verser au **SOUS TRAITANT** la somme de **TRENTE MILLIONS QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX (30 049 442 en chiffre)** Francs CFA, toutes taxes comprises, conformément aux détails ci-dessous.

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
0	Installation de chantier	FF	1	1500 000	1 500 000
1	Fouille en rigole pour bêche d'ancrage	m ³	7,30	3 000	21 888
2	Fouille mécanique en pleine masse	m ³	151,41	3 000	454 230
3	Béton de propreté Q150	m ³	10,09	50 000	504 700
4	Béton Q350	m ³	76,39	75 000	5 729 213
5	Coffrage	m ²	252,31	5 000	1 261 540
6	Façonnage et ferraillage des aciers	Kg	5845,42	950	5 553 151
<i>Montant total/dalot</i>					15 024 721
<i>Montant total pour les 2 dalots</i>					30 049 442

Le montant des travaux sera réparti comme suit :

- Une avance de démarrage de **DIX MILLIONS (10 000 000)** à la signature du contrat ;
- Les acomptes par avancement des travaux ;

Le SOUS TRAITANT ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du contrat qui sont fermes et non révisables.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES TRAVAUX

Seules les quantités réceptionnées après constats de travaux sont valables et prises en compte.

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de bonne exécution de 5% est opérée sur chaque paiement. Les montants retenus seront libérés à la date de la réception provisoire si aucune malfaçon ou malformations nécessitant reprise partielle ou totale n'a été relevée **et sous réserve du nettoyage effectif et constaté du chantier.**

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit ivoirien, notamment aux impôts dont le prélèvement se fera aux taux de la réglementation en vigueur au moment des règlements.

Le **SOUS TRAITANT** devra également disposer d'un numéro CNPS et être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE CONTRAT

La résiliation du présent contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- Absence permanente du SOUS TRAITANT sur le chantier ;
- Non utilisation des EPI (équipement de protection individuel) par le personnel de chantier ;
- Manque de discipline du SOUS TRAITANT et de ses ouvriers envers les responsables de chantier
- Insalubrité du plan de travail du sous-traitant
- Non-respect des clauses du contrat principal

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage de **DIX MILLIONS (10 000 000) F CFA** sera octroyée au prestataire.

Fait à ABIDJAN le 26 décembre 2023

Pour BADINI SARL


BADINI Sarl
06 BP 2338 ABIDJAN 06
N°CC: 1709948 V
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-5855
Tél 57 63 50 22 / 41 11 76 73

Pour SODISTRA

